

0359311090
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD

POLE SANTE PUBLIQUE
Service de l'Offre et de la
Qualité des Soins

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Santé Publique,

VU la loi n° 82.610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son Article 21,

VU la loi n° 87.571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, et notamment son Article 22,

VU l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 88.1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, modifié par le décret n° 89.918 du 21 décembre 1989 et le décret n° 92.336 du 31 mars 1992,

VU l'arrêté du 30 juin 1989 donnant délégation aux préfets du pouvoir d'approbation de certaines conventions constitutives de groupement d'intérêt public,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1999 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dénommé Réseau Santé Qualité dont l'objet est de constituer un centre de référence dans le domaine de la qualité en santé ,

VU les délibérations des Etablissements Publics de Santé suivants :

CHRU de Lille

CH de Valenciennes

CH de Calais

CH de Douai

CH de Roubaix

CH de Béthune

CH de Seclin

Vu la délibération du Groupe AHNAC , établissement privé autorisé à participer au service public hospitalier ,

VU l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dénommé Réseau Santé Qualité conclu entre les Etablissements précités en vue de proroger la convention initiale de ce groupement pour une durée de 10 ans .

0359311090

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant à la convention constitutive du GIP Réseau Santé Qualité , jointe en annexe au présent arrêté, conclu entre les Etablissements de Santé Publics et Privés suivants :

CHRU de Lille
CH de Valenciennes
CH de Calais
CH de Douai
CH de Roubaix
CH de Béthune
CH de Seclin
AHNAC

en vue de proroger pour une durée de 10 ans ce groupement.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de la convention constitutive, le siège du GIP est fixé Parc Eurasanté , 310 rue Avinée à Loos .

Article 3 : Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord et du Pas-De-Calais, Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements de Santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de la Santé et des Solidarités et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord..

Fait à Lille, le 05 JUIL. 2003

Le Préfet de la Région
Nord / Pas-De-Calais
Préfet du Nord

